

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DU
28EME TOUR DU PERIGORD

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses l'article L.2212-2 et L 2213.1 ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU l'arrêté temporaire n°SA24426AT de restriction de circulation sur des routes départementales situées sur les communes de Carsac-Aillac, Sarlat, Sainte Nathalène et Saint Vincent Le Paluel ;

CONSIDERANT que pour permettre cette manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et de règlementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 12 aout 2024 concernant l'organisation, le stationnement et la circulation à l'occasion du 28ème Tour du Périgord ;

Article 2 : Le dimanche 25 août 2024, le Vélo Club Monpaziérois, en partenariat avec la ville de Sarlat, est autorisé à organiser la 4ème manche de la Coupe de France cycliste des clubs de Nationale 2.

Article 3 : Le départ et l'arrivée de cette manifestation auront lieu sur la place Pasteur, lieu dédié à l'accueil et l'inscription des participants, l'accueil des bénévoles et partenaires.

- Départ : 13 heures
- Arrivée : 17 heures
- Remise des prix : 17 heures 30

Article 4 : Afin de permettre la mise en place du matériel nécessaire et l'organisation logistique de cette manifestation :

- **Place Pasteur** : Les services techniques municipaux procéderont au montage du matériel à compter du mardi 20 aout à 7 heures.

Le stationnement sera interdit progressivement, en fonction de l'avancée des installations, pour être interdit sur la totalité de la place du vendredi 23 août à 18 heures au lundi 26 août à 13 heures.

- **Avenue du Général Leclerc et boulevard Henri Arlet jusqu'au rond-point de la Bouquerie**, le stationnement sera interdit du samedi 24 août à 24 heures au dimanche 25 août à 19 heures

Le dimanche 25 août au matin, les véhicules des signaleurs seront autorisés à stationner boulevard Henri Arlet, entre l'entrée de la Gendarmerie et le jardin public du plantier.

- **La place de la Grande Rigaudie** sera réservée de manière partielle au stationnement des véhicules des directeurs sportifs et des ateliers « réparations » des équipes, du samedi 24 août à 24 heures au dimanche 25 août à 20 heures.
- **La Rue Philippe Melot** sera empruntée à contre sens par les véhicules stationnés sur la partie libre du parking de la Grande Rigaudie afin de redescendre vers la rue Jean Joseph Escande dont la borne sera en position basse de 13 heures à 19 heures, en direction du feu tricolore.

Article 5 : Le dimanche 25 août 2024, le circuit suivant sera emprunté par les participants à la 4^{ème} manche de la Coupe de France cycliste des clubs de Nationale 2 :

Départ place Pasteur – boulevard Henri Arlet – place de la Bouquerie – rue Jean Jaurès – rue Jean Gabin – route de la Croix d'Allon – route de Sainte Nathalène – chemin Saint Vincent – route du Bras de l'Homme – route Coste Verte – route du Cambord – rond-point de Vialard – Départementale 704 A – chemin de Vialard – rue du Commandant Cousteau – avenue de La Canéda – rond-point puis chemin des Sables –
rond-point de Madrazès – route du Stade – gare SNCF – rue Lucien Dubois – avenue Simone Veil – rond-point du Pontet – avenue Aristide Briand – avenue Thiers – avenue du Général Leclerc – Arrivée Place Pasteur.

Article 6 : Le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit, le dimanche 25 août de 12 heures à 18 heures 30 :

- La circulation sera interdite devant la poste et une déviation sera mise en place par la rue Emile Faure ;
- De la Bouquerie à la Croix d'Allon, la circulation sera interdite ;
- De la Croix d'Allon au Bras de l'Homme, la circulation sera interdite; une déviation sera mise en place par la Côte de Ravat – route de Temniac et D56 en direction de la Plaine de la Roussie pour revenir sur le carrefour du Bras de l'Homme (dans les deux sens)
- La route du Pech Eternel sera barrée à hauteur du n°1532, la déviation se fera à l'angle de la route du Pech Eternel et du chemin de Château Trompette en direction du chemin de la Bourré et une sortie sur la D47 route de Sainte Nathalène
- La circulation sera interdite chemin Saint Vincent ;
- Au carrefour de la route de Sainte Nathalène et de la route du Bras de l'Homme, la circulation sera interdite dans les deux sens.
- Du Bras de l'Homme à Coste Verte, la circulation sera interdite ;
- De Coste Verte à la route du Cambord, la circulation sera interdite et une déviation par le cambord ou madrazès sera mise en place au niveau des 4 routes ;
- De la route du Cambord au rond-point de Vialard la circulation sera interdite ;
- Au niveau de l'embranchement du chemin du Roucal et de la route du Cambord, une déviation sera mise en place pour envoyer le flux de circulation sur le chemin du Roucal, en direction de l'usine De Lama, sur la commune de Carsac Aillac ;
- Sur la D704 A, la circulation sera interdite du rond-point de Vialard à la Ferme

de Vialard ;

- une déviation sera mise en place par la route du Coderc, sur la commune de Carsac Aillac, en direction de la D704
- Le chemin de Vialard sera interdit à la circulation ;
- La rue du Commandant Cousteau, l'Avenue de la Canéda et le chemin des sables seront interdites à la circulation ;
- A l'intersection de la rue Charles Péguy et de l'avenue de La Canéda, une déviation sera mise en place pour rejoindre La Canéda ;
- Une déviation sera mise en place rue Edouard Malgouyat, pour rejoindre le bourg de La Canéda par la route de Montfort et la rue Fernand Léger
- une déviation sera mise en place du bourg de La Canéda pour rejoindre le Pontet par la rue Michelet
- De la rue du Stade jusqu'à la Gare, puis de la gare jusqu'au pontet par la rue Lucien Dubois, la circulation sera interdite;
- Du rond-point des truffes jusqu'au Pontet, la circulation sera interdite ;
- Du Pontet à la Place Pasteur, la circulation sera interdite ;
- La rue Pierre et Marie Curie sera interdite à la circulation et au stationnement;
- La rue Jean-Baptiste Delpeyrat sera ouverte à la circulation pour les véhicules accompagnant les coureurs ;
- La rue du Commandant Raynal et la rue Jean Tarde seront interdites à la circulation;

Article 7 : Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet.

Les infractions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 8 : Des signaleurs seront présents le long du parcours pour sécuriser les différents accès aux croisements.

Article 9 : Pendant toute la durée de l'épreuve, les coureurs et leurs accompagnateurs auront un usage exclusif temporaire de la chaussée sur le circuit emprunté et un usage privatif à certains endroits.

La signalisation et la disposition du matériel nécessaire devront être assurées par les organisateurs et les services de la ville.

Article 10 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, l'organisateur et la ville de Sarlat prendront toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation.

Toutes autres mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation devront être prises par l'organisateur et la ville de Sarlat, sous leur entière responsabilité.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

Article 12 : Monsieur le Président du Vélo Club Monpaziérois, M. le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, M. les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée

Fait à SARLAT LA CANEDA,
Le 19 août 2024

Pour Le Maire, et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire Adjoint chargé
de la sécurité, la gestion du domaine
public et la prévention des risques

